

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET, RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, DAUMAS et RICHAUD.

Absent excusé : Monsieur CHAUVEAUX

Convocation et affichage : 22/10/2024

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8.

**Objet : DELIBERATION DE MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (CATEGORIE B).**

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*). Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°16/2018 en date du 27 juin 2018 portant création de l'emploi de secrétaire de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*) relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 13 heures hebdomadaires.
- **charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 01/01/2025.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 31 octobre 2024.

Le Maire,

**Pierre-Yves VADOT**



Le secrétaire  
Raymond GROS



**MAIRIE DE VALBELLE**  
**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°66/2024

**TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE VALBELLE**  
**AU 01 JANVIER 2025**

**Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	N°66/2024 29/10/2024	13 h hebdo	Non

**Filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	N°28/2017 03/07/2017	26 h hebdo	Non

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

VALBELLE le 31 octobre 2024,

Le Maire,

**Pierre-Yves VADOT**

